

## 1. L'ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

Tout sport est porteur de valeurs d'effort individuel, du sens du partage, du respect de soi et des autres, dans un cadre règlementaire librement adapté par chacun. L'inscription au Club entraîne l'adhésion sans restriction au présent règlement.

## 2. ENGAGEMENT DES PATINEURS

Un comportement correct et respectueux est exigé au sein du Club, et hors du Club dans l'enceinte de la patinoire ainsi que lors des déplacements pour les compétitions. Le respect et la politesse sont de rigueur envers les Educateurs Sportifs, l'Equipe Encadrante, les autres patineurs, les membres du Club, les bénévoles, le personnel de la patinoire et lors des déplacements, le personnel de la patinoire qui vous accueille.

Tout comportement agressif, impoli ou pouvant nuire au bon esprit d'équipe pourra être sanctionné par un comité de discipline. Le patineur devra respecter les installations mises à sa disposition.

**Le patineur ne peut accéder à la glace, qu'aux conditions :**

- **D'avoir fourni un dossier d'inscription complet permettant l'obtention de la licence**
- **De s'être acquitté du montant total de la cotisation annuelle,**
- **De s'être acquitté du règlement des forfaits dus.**

## 3. ENGAGEMENT DES PARENTS (ou REPRESENTANTS LEGAUX)

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence d'un responsable en début de séance et de respecter l'heure de fin de l'entraînement car aucune surveillance ni garderie ne sont possibles. La responsabilité du Club ne saurait être engagée si un enfant n'est pas déposé à la porte d'accès 15 minutes avant le début de son cours et non récupéré 15 minutes après la fin du cours.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir dans la constitution des groupes de travail, des sélections pour des tests ou des compétitions, ni pendant les entraînements. Les parents ne sont pas autorisés à donner des conseils aux patineurs se trouvant sur la glace. Pour toute question relative à l'entraînement ils doivent s'entretenir avec l'Educateur Sportif avant ou après les cours, jamais pendant. Les parents peuvent également s'adresser, si besoin, aux Membres du Bureau ou aux Responsables de disciplines (sections compétitions).

Les parents et accompagnateurs de l'ECOLE DE GLACE pourront attendre les enfants dans les gradins pendant les cours, mais pas en bord de piste.

Les parents et accompagnateurs des **SECTIONS COMPETITION, PRE-COMPETITION, PERFORMANCE et ADULTES**, sont invités dans les gradins lors des entraînements à des jours spécifiques qui seront communiqués par mail et sur le tableau d'affichage du Club (sous réserve de l'accord de la patinoire et du Club).

## 4. LES CONDITIONS ET MODALITES D'EXCLUSION

- Tout manquement aux dispositions du Règlement Intérieur de la part du patineur, de sa famille ou accompagnateur
- Tout comportement d'un patineur, de sa famille ou accompagnateur non conforme avec l'éthique du Club ou toute perturbation pouvant porter atteinte à la bonne marche du Club ou à son image
- Avoir un comportement imprudent ou mettre en danger soi-même ou autrui
- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite (vol, violences verbales ou physiques, menaces, insultes, dégradation des locaux ou du matériel) perturbant le bon déroulement des cours.
- Une sanction du Responsable de la patinoire prise envers un de nos licenciés aura un impact direct sur le licencié concerné (sanction identique).
- Le non-paiement des forfaits

**Les sanctions encourues s'étendent du blâme à l'exclusion temporaire voir définitive du Club.**

**L'exclusion sera prononcée par le bureau après audition des parties.**

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'exclusion.**

## 5. L'EQUIPE ENCADRANTE

Elle est constituée d'Educateurs Sportifs diplômés d'Etat. Pendant les cours de l'ECOLE DE GLACE les Educateurs Sportifs sont assistés par des initiateurs et initiateuses bénévoles diplômés ou en cours de formation. Cette équipe se doit d'avoir une attitude responsable et respectueuse envers les patineurs et leur famille. Elle est tenue d'être présente à l'heure prévue et durant toute la durée des cours afin de transmettre les connaissances techniques. Ce sont les Educateurs Sportifs qui organisent la répartition des patineurs dans les différents groupes quel que soit la section.

Ils sont seuls, aptes à décider du montage d'un programme libre ou non en fonction des capacités du patineur. Ils peuvent isoler ou expulser un élève qui perturberait les cours, tout en prévenant les membres du bureau. Ils sont également en droit de refuser l'accès d'un patineur sur la glace en cas de retards répétitifs non justifiés ; ils devront informer le bureau de ce refus le jour même.

## 6. LA SECURITE

**PERTE et VOL** : chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du sport. Le Club ne peut être tenu responsable des effets ou objets perdus dans l'enceinte de la patinoire et lors des déplacements.

**ACCIDENT** : le Club prévient les secours par l'intermédiaire des Educateurs Sportifs assistés par le personnel de la patinoire ; l'intervention des moyens de secours appropriés est alors décidée en liaison avec l'Educateur Sportif responsable de la séance. Le Club s'engage à prévenir rapidement la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au Club lors de l'inscription.

**ASSURANCE** : l'assurance est comprise dans la licence obligatoire de la FFSG permettant la pratique de ce sport.

## 7. LA SALLE DE REUNION MISE A DISPOSITION

La salle de Réunion est partagée avec les autres clubs de la Patinoire, elle est exclusivement réservée à la prise des repas des compétiteurs de la section DANSE et ARTISTIQUE venant s'entraîner sur les temps méridiens. Chaque patineur doit être attentif à la propreté de la salle, des tables, du micro-ondes mis à disposition... En cas de non-respect répété la salle de réunion ne sera plus accessible.

## 8. LES VESTIAIRES

L'accès aux vestiaires doit se faire en chaussures : il est demandé à tous les patineurs de ne pas venir avec les patins chaussés aux pieds. Les vestiaires mis à disposition doivent rester propres, nous vous prions de respecter les lieux par respect pour le personnel de la Patinoire.

Les vestiaires des **SECTIONS COMPETITIONS, PRE-COMPETITION et PERFORMANCE** sont exclusivement réservés aux patineurs ; les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les vestiaires. Un vestiaire dédié sera attribué pour que les parents puissent chausser les plus jeunes.



# REGLEMENT INTERIEUR

Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne

1 bd TRIMOLET Patinoire Municipale 21000 DIJON - Tél 09 83 44 65 86

**LES CASIERS** : la location de casier, en fonction des places disponibles, est réservée aux licenciés des sections Compétition Artistique et Danse sur Glace présents régulièrement sur le temps méridien. Ces casiers ferment à clé, une caution sera demandée pour la saison sportive et un double des clés sera conservé au bureau du Club. Le patineur est responsable de la tenue de son casier et de sa clé. Les casiers doivent être vidés et les clés rendues en fin de saison, dans le cas contraire la caution sera encaissée.

## LES TELEPHONES PORTABLES SONT INTERDITS DANS LES VESTIAIRES et SUR LA GLACE

- ▶ **SECTIONS COMPETITIONS, PRE-COMPETITION ET PERFORMANCE** : le téléphone portable sera remis à l'Educateur Sportif avant d'accéder aux vestiaires, il sera restitué au départ du patineur
- ▶ **ECOLE DE GLACE** : le téléphone portable est laissé au bureau du Club avant d'accéder aux vestiaires et sera restitué au départ du patineur ; une pochette nominative est réservée pour chaque patineur au bureau du Club
- ▶ **SECTION ADULTES** : merci de ne pas amener de téléphone portable dans l'enceinte de la patinoire ou de le déposer au bureau du Club

## 9. LES CONDITIONS D'ENTRAINEMENT

Les patineurs mineurs sont sous la responsabilité du Club pour la durée de l'entraînement. Le port des gants est obligatoire, les cheveux doivent être attachés et ils doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée décrite dans le document **CONSIGNES DE SECURITE** disponible sur le site du Club <https://21asgdb.wixsite.com/site>.

### ECOLE DE GLACE

- Les patineurs doivent respecter les horaires des groupes et arriver au moins 10 minutes avant le cours pour chausser les patins dans le vestiaire
- Les horaires et les modifications sont affichés à la patinoire et communiqués sur le site internet du Club

### SECTIONS COMPETITIONS, PRE-COMPETITION, PERFORMANCE et ADULTES \*

- Les patineurs doivent arriver 15 minutes avant le début du cours afin de se préparer dans le vestiaire.  
*Nous rappelons que pour prévenir d'éventuelles blessures, il est conseillé de s'échauffer avant de monter sur la glace ainsi que de s'étirer après chaque séance d'entraînement. Ce temps fait partie intégrante de l'entraînement et est soumis aux mêmes règles que l'entraînement sur glace ou hors glace.*
  - Les patineurs devront être présents en bord de glace 5 minutes avant le début du cours, en tenue et patins aux pieds.
  - Toute absence, doit être justifiée auprès de l'Educateur Sportif. Une absence de moins de 15 jours ne permettra pas le remboursement de forfait ; une absence prolongée au-delà de 15 jours doit être justifiée par un certificat médical
  - Les cours de PPG (Préparation Physique Générale) hors glace sont obligatoires, ils complètent le travail sur la glace.
- \* **RAPPEL** : les cours de PPG sont optionnels pour la section ADULTES hors compétition

Selon la disponibilité de la glace, communiquée par le Responsable de la Patinoire chaque début de saison, les Educateurs Sportifs, en accord avec le bureau du Club, définissent les horaires des différentes sections. Ces horaires, sous la forme d'un planning hebdomadaire, sont disponibles sur le site internet du Club. Les modifications font l'objet d'un courriel. Les horaires hebdomadaires de chaque compétiteur sont définis en début de saison avec les Educateurs Sportifs selon leur planning scolaire et le groupe d'entraînement.

## 10. LA COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle n'est pas remboursable, elle peut être réglée en 1 fois ou échelonnée en 3 fois sur le 1er trimestre à partir de la date d'inscription. Le 1er règlement sera obligatoirement d'un montant spécifié chaque année sur le document **DEMANDE D'INSCRIPTION**. Le (s) règlement (s) peuvent être effectués par chèque bancaire, virement (bien préciser la nature lors du virement), chèques ANCV, Coupons Sports, Pass'Sports, Up Sport et Loisirs, CAF, Aide de la ville de Dijon, ou en Espèces (un récépissé sera délivré par les membres du bureau)

## 11. LES FORFAITS POUR LES SECTIONS (hors Ecole De Glace)

Les forfaits doivent être réglés **le 28 du mois au plus tard** par chèque bancaire-virement-espèces. Aucun forfait ne sera remboursé ; sauf sur présentation d'un certificat médical obligatoire pour tout arrêt (maladie ou accident) supérieur à 15 jours : un remboursement sera effectué au prorata.

## 12. LES COMPETITIONS – INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS - PASSAGE DE TESTS (sections COMPETITION)

- Pour confirmer l'inscription du compétiteur, le document **COUPON REPONSE** devra être retourné signé, au bureau de l'ASGDB pour la date indiquée, accompagné du règlement. L'encaissement sera effectué une semaine avant la compétition.
- Lors des compétitions, les patineurs doivent obligatoirement revêtir la veste du Club ASGDB.
- Dès leur arrivée, les patineurs sont confiés aux Educateurs Sportifs qui assurent leur préparation avant et pendant la compétition. En aucun cas les parents ne doivent intervenir pendant cette phase, ils sont invités à se réunir dans les gradins pour supporter les patineurs.
- Pendant la compétition, les Officiels d'Arbitrage ne doivent pas faire l'objet de commentaires de la part des compétiteurs, des parents et des Educateurs Sportifs.
- La présence au podium des compétiteurs est obligatoire, ils doivent être en tenue de compétition et en patins.

Si le compétiteur ne se présentait pas à la compétition ou session de test pour laquelle il a été inscrit il ne sera pas remboursé des frais d'inscriptions même sur présentation d'un certificat médical.

## 13. LES STAGES (sections COMPETITION)

Un patineur souhaitant participer à un stage extérieur au Club (de quelque durée que ce soit) pendant la saison sportive, devra au préalable avoir obtenu l'accord de l'Educateur Sportif et la validation du Président de l'ASGDB.

## 14. LE PRESENT REGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR LE 28 AOUT 2024

LES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR

**ENGAGEMENT de** : ..... Signature des parents      Signature du Licencié

Lu et approuvé

A ..... Le..... /...../..... **Merci de retourner 1 exemplaire signé et approuvé au Club ASGDB**